



RÈGLEMENT TECHNIQUE 2024

au 18/11/2023

MONOPLACE 2 LITRES MONOPLACE MOTEUR MOTO

Tout ce qui n'est pas écrit dans le présent règlement technique n'est pas autorisé. Il appartient au pilote de prouver la conformité de son véhicule.

ARTICLE 1 : VÉHICULES ADMISSIBLES

Véhicule monoplace à châssis tubulaire conforme à la réglementation technique ci-dessous.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS DES VÉHICULES POURSUITE SUR TERRE MONOPLACE.

Les véhicules ne peuvent être que des monoplaces à 4 roues dont 2 motrices arrière et deux avant directionnelles, construits et conçus spécialement pour pratiquer la compétition.

Le siège, le volant et les pédales doivent être disposés de façon sensiblement symétrique par rapport à l'axe longitudinal du véhicule.

Le châssis doit être uniquement en acier.

Il doit être multitubulaire ou semi-tubulaire à caissons en métal plié et partie tubulaire permettant d'y implanter tous les éléments mécaniques, la carrosserie et les commandes nécessaires au contrôle du véhicule.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.1 MOTEUR

Cylindrée maximum autorisée pour les véhicules à moteur atmosphérique : 2000 cm³ et 4 cylindres maximum de provenance automobile ou moteur de moto jusqu'à 1500 cm³. Les supports sont libres. Injection et multi-soupapes sont autorisées.

Tout système de suralimentation d'air est interdit.

Le filtre à air est libre et doit rester dans le compartiment moteur, la prise d'air est interdite dans l'habitacle.

Seuls les carburants automobiles en vente libre en station sont autorisés.

L'essence aviation ainsi que les additifs sont interdits (lubrifiants autorisés).

L'injection papillon ou à guillotine est autorisée.

Le boîtier programmable est autorisé.

La plaque ou la gravure du type et numéro moteur doivent être présents et parfaitement lisibles (nettoyage). Il appartient au pilote et non pas au commissaire technique d'indiquer l'emplacement du numéro moteur, dans le cas où le numéro ou la plaque moteur sont inaccessibles sans démontage, le pilote devra fournir la revue technique du moteur afin de pouvoir justifier la position et contrôler les organes moteur.

Le démarreur est obligatoire et fonctionnel.

Un ressort supplémentaire sera mis pour permettre à la biellette d'accélérateur de revenir.

3.2 CHÂSSIS – TRANSMISSIONS – SUSPENSIONS

Les tubes des armatures de sécurité et le châssis doivent être en acier et ne doivent pas véhiculer de fluide ou quoi que ce soit d'autre. Les armatures de sécurité ne doivent pas gêner l'entrée et la sortie du pilote.

Arceau : Structure tubulaire formant un couple, avec deux pieds d'ancrage.

Arceau principal : Arceau tubulaire transversal et sensiblement vertical situé en travers du véhicule immédiatement derrière le siège.



Arceau avant :

Arceau tubulaire transversal en travers du véhicule immédiatement devant le siège.



Demi-arceau latéral :



Entretoise longitudinale :

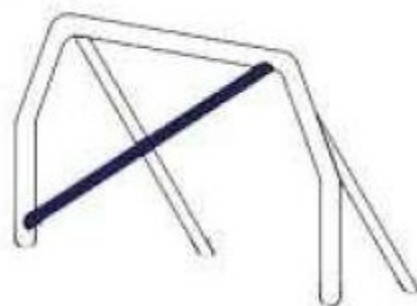
Tube sensiblement longitudinal reliant les parties supérieures de l'arceau avant et de l'arceau principal.



Entretoise diagonale : Tube transversal reliant l'un des coins supérieurs de l'arceau principal au pied d'ancrage inférieur opposé de l'arceau ou l'extrémité supérieure d'une jambe de force arrière au pied d'ancrage inférieur de l'autre jambe de force arrière. L'orientation de la diagonale peut être inversée. Les entretoises doivent être rectilignes.

L'extrémité supérieure de la diagonale doit rejoindre l'arceau principal à moins de 100 mm de sa jonction avec la jambe de force arrière, ou la jambe de force arrière à moins de 100 mm de sa jonction avec l'arceau principal.

L'extrémité inférieure de la diagonale doit rejoindre l'arceau principal ou la jambe de force arrière à moins de 100 mm du pied d'ancrage.



Jambes de force arrière

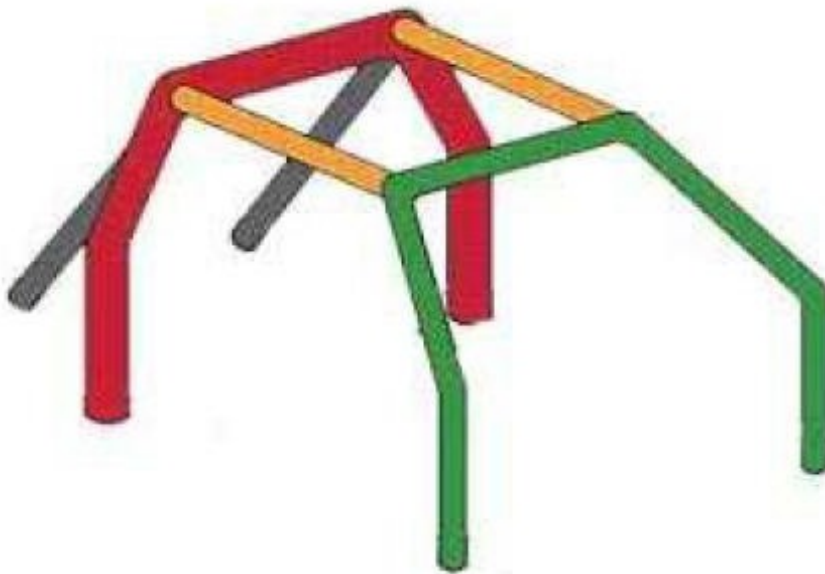
Elles doivent former un angle d'au moins 30 degrés avec la verticale, être dirigées vers l'arrière et être rectilignes. Elles doivent, en outre, être positionnées face aux entretoises longitudinales plus ou moins 100 mm.

Spécifications :

Structure de base

La structure de base doit être composée de l'une des deux façons suivantes :

· 1 arceau principal + 1 arceau avant + 2 entretoises longitudinales + 2 jambes de forces arrières.



OU

· 1 arceau principal + 2 demi-arceau latéraux + 2 jambes de force arrière.



L'arceau principal doit avoir une hauteur suffisante pour qu'une droite tirée de son sommet à celui de l'arceau avant passe au moins 5 cm au dessus du casque du pilote lorsque celui-ci est assis normalement dans le véhicule.

L'arceau avant doit avoir une hauteur suffisante pour qu'une droite tirée de son sommet au nez du véhicule passe au moins 5 cm au dessus du volant.

Deux tubes longitudinaux de chaque côté de l'habitacle situés entre 25 et 60 cm au dessus du plancher, reliant les montants de l'arceau avant et de l'arceau arrière seront présents.

L'arceau principal devra avoir un diamètre de 50 x 2 (45 x 2,5 autorisé).

Aucune dérogation ne sera autorisée. Tous les autres éléments constituant l'arceau cage (6 points) peuvent conserver le diamètre de 38 x 2,5 ou 40 x 2.

Un arceau arrière de protection du moteur est obligatoire. La partie arrière de cet arceau doit envelopper la totalité du groupe motopropulseur y compris l'échappement et sa sortie. Ce dispositif peut être fixé sous le véhicule ou être relié à l'arceau principal. L'épaisseur minimale des tubes doit être de 1.5 mm, il peut être en plusieurs pièces démontables. Dans ce cas, les tubes le constituant devront être manchonnés et leur assemblage assuré de part et d'autre du manchon par un boulon d'un minimum de 6 mm.

Le haut de l'habitacle devra être totalement fermé par un toit d'acier soudé à l'arceau de sécurité, la dimension minimale doit être de 48 cm de long, 40 cm de large et 2 mm d'épaisseur. Il doit être fixé par au moins 20 soudures, d'au moins 2 cm de long chacune.

Il est interdit de percer l'arceau cage.

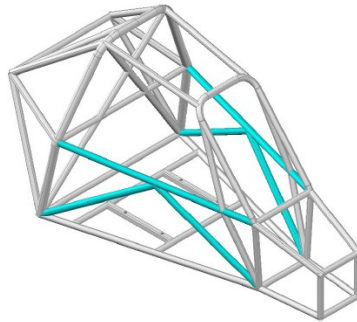
Le châssis sera tel que lorsque les pédales sont enfoncées au maximum, elles ne se trouvent pas en avant de l'axe des roues avant.

Le dessous de l'habitacle doit être entièrement fermé par un plancher en tôle métallique qui doit être solidement fixé sur toute la longueur de l'habitacle (rivets interdits). L'épaisseur minimale doit être de 1,5mm.

Une cloison métallique solidaire du plancher et des 2 montants postérieurs de l'arceau de sécurité est obligatoire, jusqu'au toit et sur toute la largeur de l'habitacle (cloison pare-feu).

Une barre anti-encastrement est obligatoire de chaque côté. Elle sera en tube d'acier de diamètre 30 mm et d'une épaisseur de 2 mm minimum, fixée à la structure principale du châssis. La partie la plus extérieure sera située au niveau du centre des roues, la longueur d'au moins 60% de l'empattement.

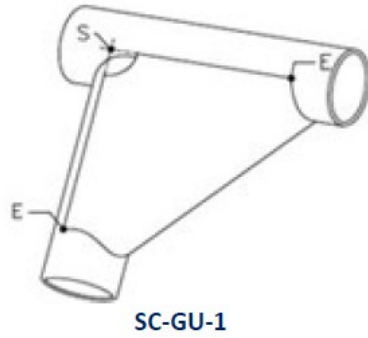
Entretoise de portières



Des entretoises longitudinales doivent être montées de chaque côté de la voiture conformément au dessin ci dessus. La conception doit être identique des deux côtés .L'entretoise de portière doit être aussi haute que possible, mais son point supérieur de fixation ne doit pas être plus haut que la moitié de la hauteur de l'ouverture latérale de l'habitacle mesurée depuis sa base.

Des entretoises longitudinales doivent être montées de chaque côté de la voiture conformément aux Dessins ci dessus. La conception doit être identique des deux côtés. La protection latérale doit être aussi haute que possible, mais son point supérieur de fixation ne doit pas être plus haut que la moitié de la hauteur de l'ouverture latérale de l'habitacle mesurée depuis sa base. Les points de fixation inférieurs des entretoises doivent se trouver directement sur les entretoises latérales longitudinales, à moins de 100 mm des jonctions entre les points de montage de l'arceau avant / les demi-arceaux latéraux / l'arceau principal et les entretoises latérales longitudinales. La connexion des entretoises de portières au renfort de montant de pare-brise est obligatoire. Si les entretoises de portières et le renfort du montant de pare-brise ne sont pas situés dans le même plan, le renfort peut être constitué de tôles mécano-soudées à condition de respecter les dimensions de l'Article 3.7.2.12.

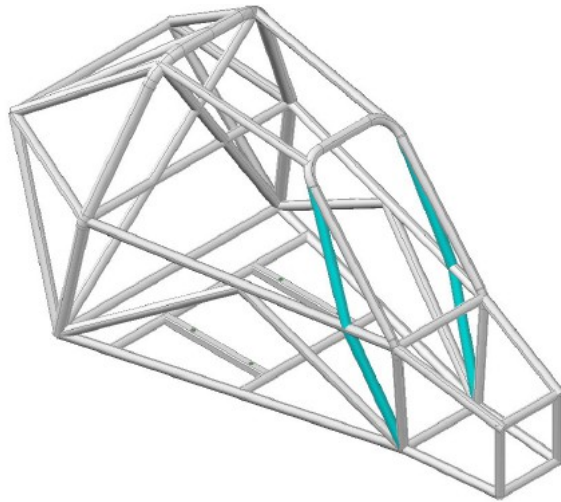
3.7.2.12 Gousset (Dessin SC-GU-1)



Renfort de coude ou de jonction en tôles pliées en forme de U dont l'épaisseur ne doit pas être inférieure à 1.0 mm. Les extrémités du gousset (point E) doivent être situées à une distance comprise entre 2 et 4 fois le diamètre extérieur du plus gros des tubes joints, par rapport au sommet de l'angle (point S). Une découpe est autorisée au sommet de l'angle mais son rayon (R) ne doit pas être supérieur à 1.5 fois le diamètre extérieur du plus gros des tubes joints. Les faces planes du gousset peuvent comporter un trou dont le diamètre ne doit pas être supérieur au diamètre extérieur du plus gros des tubes joints.

Renfort de montant de pare brise

3 Renfort de montant de pare-brise (Dessin 279A-11) Il doit être monté de chaque côté de l'arceau avant (Dessin 279A11). Il peut être coudé à condition qu'il soit rectiligne en vue de côté (inclinaison maximale 30° par rapport à la verticale) et que l'angle du coude ne dépasse pas 20°. Son extrémité supérieure doit se trouver à moins de 100 mm de la jonction entre l'arceau avant (latéral) et l'entretoise longitudinale (transversale). Son extrémité inférieure doit se trouver à moins de 100 mm de l'ancrage (avant) de l'arceau avant (latéral). S'il y a intersection entre ce renfort et les entretoises de porte, il doit être scindé en plusieurs parties (les entretoises de porte ne doivent pas être scindées pour l'installation de ce renfort).



279A-11

Protection de la tête du pilote

L'armature de sécurité doit être équipée de garnitures conformément à l'Art. 253-8.3. La distance minimale entre ces garnitures de l'armature de sécurité et le casque du pilote est de 50 mm. Cette mesure est prise le pilote assis dans le siège de sécurité, harnais de sécurité bouclés.

ANNEAUX DE REMORQUAGE

A l'avant et à l'arrière, des anneaux de remorquage de couleur vive solidement fixés sont obligatoires, ils permettent de tirer ou de lever le véhicule. Le diamètre sera d'au moins 50 mm, en fer rond 10 mm minimum, ne dépassant pas la ligne de la carrosserie. Tous les anneaux de remorquage doivent être rapidement accessibles.

TRANSMISSION

La boîte de vitesse est libre. Boîte séquentielle manuelle autorisée. La marche arrière est obligatoire.

SUSPENSIONS

Les suspensions sont libres.

3.3 DIRECTION – CARROSSERIE – COQUE – AILES

a) Le volant est libre mais obligatoirement fermé et démontable rapidement. Le dispositif d'antivol doit être démonté. La direction sur les deux roues avant doit être à crémaillère, elle pourra être avec assistance électrique ou hydraulique.

Les réducteurs à chaînes sont autorisés si le système est protégé côté pilote.

b) La carrosserie ne doit pas présenter d'angles vifs, de parties tranchantes ou pointues. Tous les véhicules doivent être équipés à l'avant et latéralement d'une carrosserie dure et opaque fournissant une protection contre les projections de pierres. A l'avant, elle devra s'élever au minimum jusqu'au centre du volant, sans que sa hauteur puisse être de moins de 42 cm par rapport au plan de fixation du siège du pilote.

c) Tous les éléments mécaniques du groupe motopropulseur (moteur, boîte) doivent être couverts par la carrosserie ou par les ailes. Vue de dessus, toutes les parties du moteur et de la boîte de vitesses doivent être recouvertes d'une carrosserie solide dure et opaque ; les côtés du moteur pouvant être laissés à découvert.

Les dispositifs aérodynamiques sont interdits à l'avant. Le dispositif aérodynamique arrière (1 plan) ne pourra pas dépasser le toit et se situer entre l'arceau principal et la partie la plus en arrière du véhicule. La largeur ne devra pas dépasser la limite de la carrosserie.

Aucun élément de l'habitacle, ou situé dans l'habitacle, ne peut présenter de parties tranchantes ou pointues. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter toute protubérance qui pourrait blesser le pilote.

Deux rétroviseurs (droit et gauche) sont obligatoires à l'extérieur.

d) Des ailes sont obligatoires sur les quatre roues. Elles doivent être solidement fixées pour éviter les projections de pierres. Elles doivent recouvrir au moins 1/3 de la circonférence de la roue sur toute la largeur de la roue. Elles doivent aussi descendre à au moins 5 cm au dessous de l'axe des roues derrière celles-ci. Pour les roues motrices, les bavettes ne seront pas obligatoires si les ailes descendent jusqu'à 8 cm du sol. Les ailes ne doivent présenter ni arêtes saillantes, ni angles aigus. Si les ailes doivent être renforcées, les renforts seront en fer rond de 10 mm ou en tube de 20 mm maximum car en aucun cas, ceux-ci ne doivent servir de prétexte pour camoufler un éventuel butoir.

3.4 PORTES LATÉRALES / PARE-BRISE

Un grillage faisant office de pare pierres est obligatoire. Ce grillage est métallique et a une maille comprise entre 10 mm x 10 mm et 25 mm x 25 mm en fils de diamètre 2 mm au minimum (métal étiré interdit).

Porte et grillage métallique obligatoire.

- Un cadre en métal équipé d'un grillage métallique de 60 mm x 60 mm maxi. Le diamètre du fil du grillage sera de 2 mm minimum .
- le haut de ce cadre sera articulé sur deux charnières soudées au châssis.

- le bas de celui-ci se verrouillera sur le châssis, il sera muni d'un dispositif intérieur et extérieur efficace de dégagement rapide (éventuellement par une petite ouverture).

Les portes ne devront pas s'ouvrir vers l'arrière ni vers le bas mais devront permettre au pilote de sortir des 2 côtés.

Le grillage devra être soudé sur les portes.

3.5 AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

Les aménagements intérieurs sont libres.

Les parties saillantes, coupantes et agressives doivent être efficacement protégées.

3.6 HARNAIS ET SYSTÈME RFT

Le système RFT (hans) est obligatoire et doit être homologué FIA 8858-2002 ou 8858-2010.

Un harnais de sécurité homologué répondant aux normes FIA 8853-98 OU 8853-2016 avec 6 points de fixation minimum, 6 sangles est obligatoire et en cours de validité (5 ans). Les points d'ancrage doivent être solides, séparés et situés sur le châssis, y compris pour les sangles abdominales (boulons de 10 mm qualité 8-8, norme iso). Les points de fixation inférieurs devront être conformes. Il ne devra pas présenter d'usure, ni d'accroc, ni être réparé.

Les points de fixation supérieurs devront être conformes au montage du système Hans.

3.7 SIÈGE ET APPUIE-TÊTE

Le siège baquet FIA est obligatoire, homologué et en cours de validité selon les normes : 8855-1999 (validité 5 ans) ou 8862-2009 (validité 10 ans) ou 8855-2021 (validité 5 ans). Il devra être fixé par 4 points de fixation avec des boulons de diamètre de 8 mm minimum (qualité 8.8 norme iso). L'épaisseur minimum de l'acier utilisé pour les attaches, plaques de renfort, sera d'au moins 3 mm. Les matériaux en alliage léger sont interdits. La surface minimum de chaque point de fixation sera de 40 cm² (attaches et contre-plaques 2 x 20 cm²). Le siège pourra être fixé sur les traverses soudées ou boulonnées au châssis de 30 mm x 3 mm mais obligatoirement au dessus du plancher.

Il devra être solidement fixé au châssis. Assis en position de conduite, il devra y avoir au minimum 50 mm entre le casque du pilote et le toit du véhicule.

3.8 ÉCHAPPEMENT

Le collecteur et la ligne d'échappement sont libres, mais ne doivent pas être dirigés vers le sol.

Un silencieux minimum est obligatoire.

L'échappement ne doit pas dépasser le châssis.

3.9 RADIATEUR

Seul le faisceau du radiateur pourra être apparent du côté de l'habitacle. Un déflecteur est obligatoire pour les durites, bouchon de remplissage et vase d'expansion. Le vase d'expansion doit être en plastique et pas dans l'habitacle

3.10 BRUIT

Cette méthode est celle définie par la FIA, les valeurs de bruit et le régime moteur pour le contrôle seront adaptées aux exigences de la réglementation spécifique.

1. APPAREIL DE MESURE Il sera utilisé un sonomètre de grande qualité. La mesure sera faite avec un réseau de pondération et une constante de temps, conformes respectivement à la courbe A et au temps de "réponse rapide" tels que décrits dans la publication 179 (1065) "sonomètre de précision" de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI) sur les caractéristiques des appareils de mesure de bruit. L'appareil sera fréquemment étalonné et le sera, si possible, avant chaque séance de mesure.

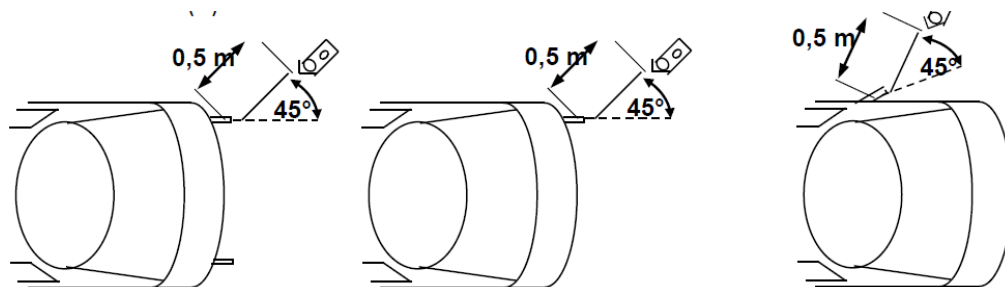
2-CONDITIONS DE MESURES Les mesures seront faites dans une zone dégagée et suffisamment silencieuse (bruit ambiant et bruit de vent inférieurs d'au moins 10 dB (A) au bruit à mesurer). La zone ne doit pas être recouverte de neige, d'herbes hautes, de sol meuble ou de cendres. Avant de procéder aux mesures, le moteur sera porté à sa température de fonctionnement.

3-POSITION DU SONOMÈTRE Le point de mesure du bruit sera situé à une distance de 50 cm de la sortie de l'échappement, à un angle de 45° par rapport à l'axe du tuyau (voir dessin). Le microphone sera placé à $0,5 \pm 0,1$ m au dessus du niveau du sol.

4-CONDITIONS DE TEST POUR LES VÉHICULES Le véhicule étant stationnaire, son moteur tournera au régime préconisé. Ce régime sera vérifié à l'aide du compte-tour du véhicule, lui-même étalonné à l'aide d'un instrument indépen-

nant si nécessaire. L'intensité maximale mesurée constituera le résultat de la mesure.

5- INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS Les mesures seront considérées comme valables si l'écart entre deux mesures consécutives n'est pas supérieur à 2 dB (A). La valeur retenue sera celle correspondant au niveau sonore le plus élevé. Dans le cas où cette valeur serait supérieure de 1 dB(A) au niveau maximal autorisé, il sera procédé à une deuxième série de mesure. Trois des quatre résultats ainsi obtenus devront être dans les limites prescrites. Pour tenir compte de l'imprécision de l'appareil, les valeurs lues lors de la mesure doivent être diminuées d'un dB(A).



3-11 RÉSERVOIR ET TUYAUTERIES

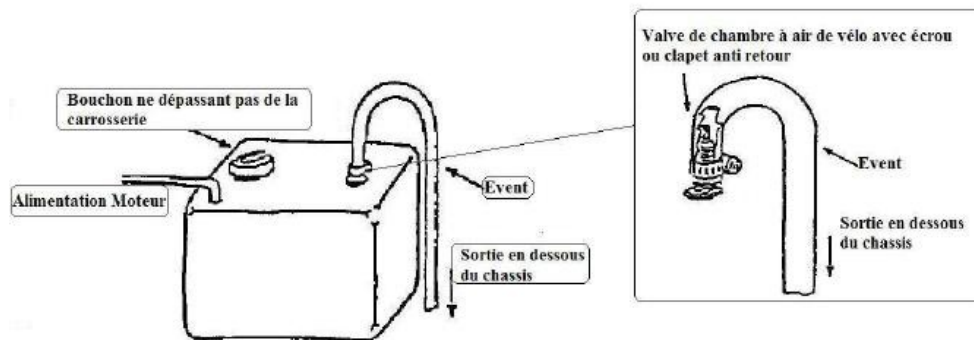
Outre le réservoir FT3, les réservoirs FT3.5 ou FT5 en cours de validité sont autorisés.

Un réservoir FT3 et sa goulotte de remplissage devront être installés dans une structure métallique étanche aux liquides et aux flammes, avec une fenêtre étanche laissant apparaître la date de validité (durée 5 ans). Le réservoir sera situé dans le compartiment à bagages ou à l'emplacement d'origine.

L'orifice de remplissage peut être déplacé, il ne fera pas saillie par rapport à la carrosserie.

Le réservoir d'essence doit avoir une contenance maximale de 10 litres.

Il doit être étanche et la mise à l'air libre doit se faire par un pointeau anti-retour prolongé d'un tuyau descendant en dessous du plancher.



Le bouchon ne doit pas dépasser de la carrosserie.

Le réservoir doit, en outre, être installé dans un endroit lui assurant une protection suffisante en cas de chocs (30 cm minimum des extrémités du véhicule), réservoir et pompe à essence interdit dans l'habitacle.

Il doit être solidement fixé au véhicule. Il doit être séparé de l'habitacle par une cloison métallique étanche recouvrant la totalité de la hauteur de l'arceau principal et se trouver, au minimum, à 50 cm du moteur et de l'échappement.

Il faut prendre ces mêmes précautions pour tous les réservoirs (eau de circuit de refroidissement et huile).

Les durites d'alimentation ou de mise à l'air libre doivent être de type carburant (durite d'aviation). Elles seront armées d'une tresse extérieure métallique résistant à la haute pression, à l'abrasion et au feu équipée de raccords vissés ou sertis. Colliers interdits. Le filtre et la pompe à essence sont interdits dans l'habitacle. Aucun raccord ne devra se trouver dans l'habitacle.

3-12 PNEUMATIQUES - ROUES

Les pneumatiques à clous, à crampons ou à tétines sont interdits. Ne sont pas considérés comme tels les pneumatiques répondant aux caractéristiques suivantes : aucun intervalle entre deux pavés mesurés perpendiculairement ou parallèlement à la bande de roulement ne doit dépasser 15 mm. Ces mesures ne s'appliquent pas sur une largeur de 30 mm en bordure et de chaque côté de la bande de roulement mais les pavés ne doivent pas dépasser l'aplomb des flans pneumatiques.

En cas d'usure ou d'arrachement, la mesure sera prise à la base des pavés.

Les pneus « slick » sont interdits.

Les roues jumelées et les roues munies de chaînes ou fers plats sont interdites.

3-13 FREINS

Le freinage doit être efficace sur les 4 roues

Le double circuit de freinage (2 bords ou un bord avec séparation) est obligatoire.

Les canalisations doivent être correctement fixées à des endroits les protégeant des chocs et des projections, emplacement d'origine recommandé. L'intégralité du circuit de freinage devra être visible.

Le frein à main est obligatoire et doit agir simultanément sur deux roues parallèles.

3-14 ÉLECTRICITÉ

Coupe-circuit

Un coupe circuit à boîtier fermé, antidéflagrant est obligatoire. Le coupe circuit doit couper l'intégralité de l'alimentation du circuit électrique du véhicule (alternateurs, lumière, allumage, etc...). Il doit pouvoir être manœuvré de l'intérieur (pilote assis en position de conduite et harnais attaché) et de l'extérieur. Il doit être situé en bas à gauche du pare brise.

L'emplacement doit être clairement signalé par une éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche d'au moins 12 cm de base.

Batterie

La batterie doit être protégée et solidement fixée avec des tige de diamètre 8mm. Si elle est placée à l'intérieur de l'habitacle, elle doit être recouverte d'une protection étanche et isolante, elle ne sera pas située dans le même caisson que le réservoir.

Feux

Chaque véhicule doit être équipé à l'arrière :

- d'un feu rouge central de type "anti-crash" à LED. La surface frontale éclairée sera de diamètre 60 mm. Il sera placé entre 80 cm et 140 cm du sol et fonctionnera en permanence. Ce feu doit fonctionner sans interrupteur dès la mise en route du moteur.

- de deux feux rouge «STOP» à LED devant fonctionner sous l'action de toute commande de frein. Ils seront identiques au feu « anti-crash », placés symétriquement par rapport à l'axe du véhicule et à une hauteur de 80 cm à 140 cm du sol.

Ces trois feux devront être placés de façon à ce qu'ils soient visibles depuis l'arrière, selon un angle de 45 degrés de part et d'autre de l'axe médian, et ceci quelque soit la forme de la carrosserie, dispositifs aérodynamiques réglementaires compris.

Les feux devront être fixés perpendiculairement au sol.

3-15 PROTECTION PILOTE

Le système RFT FIA est obligatoire.

Le casque doit être homologué RFT FIA (Hans) obligatoire (doc annexe).

Les gants homologués FIA sont obligatoires.

Si le véhicule n'a pas de pare-brise, des lunettes genre moto ou un casque à visière sont obligatoires.

Le port d'une cagoule et de sous vêtements ignifugés FIA est obligatoire.

La combinaison FIA ignifugée (8856-2000) est obligatoire. La combinaison couvre obligatoirement les bras et les jambes et sera serrée aux extrémités des membres.

Les chaussures sont homologuées FIA 8856-2000.

Des lunettes genre moto cross ou un casque homologués FIA est obligatoire.

Le filet de protection doit être obligatoirement homologué FIA et fixé à l'arceau.

3-16 NUMÉROS

Les chiffres formant le numéro de compétition seront de couleur noire sur fond rectangulaire de couleur blanche.

Sur chaque voiture, les numéros de compétition doivent être apposés aux endroits suivants :

1/ sur une plaque de toit orientable fixée au plus haut du véhicule .

2/ sur le capot avant du véhicule et lisibles de l'avant

Dimensions des chiffres : le numéro doit être noir et avoir une hauteur minimum de 12 cm avec un trait d'épaisseur de 4 cm.

Le numéro doit être sur fond blanc.

Numéros aux normes UFOLEP ou FFSA autorisés.

Au départ de chaque manche, les numéros devront être propres

3-17 POINT PARTICULIER

Interprétations des textes des règlements techniques : tout ce qui n'est pas autorisé par les textes est interdit.